AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211217-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Convention de gestion enfance et jeunesse avec la commune de Lucéram : année 2022

Décision n° 21 12 17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.

Etaient présents *: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.*

Absents *: Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes qui a compétence en la matière, il convient de passer avec ladite commune une convention de gestion qui prévoit :
- les actions menées : accueils de loisirs sans hébergements (périscolaire du soir), et organisation d'activités périscolaires pour adolescents ;
- les recettes prévisionnelles encaissées par la commune qui seront déduites des versements la Communauté de Communes et qui sont estimées à 11 790,00 € pour l'année 2022 ;
- les dépenses prévisionnelles engagées par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes estimées à 34 700,00 €.

Le montant réel de la subvention sera calculé au terme de l'année après présentation du bilan 2022 par la commune de Lucéram.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211217-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- **-autorise** Monsieur le Président à signer avec la commune de Lucéram une convention de gestion, pour l'année 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
25 bis RD 2204
06440 BLAUSASC